FACULTÉ D'ÉDUCATION – UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Master 1 M2E ECUE 103.2 Année 2026-2027

M. COLLIN, Professeur de philosophie

TD n° 3: Neutralité n'est pas relativisme

Objectifs des TDs

- Distinguer neutralité confessionnelle, épistémique et axiologique (ou éthique)
- Identifier les 3 grands principes d'une école laïque : liberté, égalité et universalité
- Analyser une situation de terrain en mobilisant un texte.

Le corpus

Textes :

- Max WEBER, *Le savant et le politique*
- Jean JAURÈS, *Revue de l'enseignement primaire*, n°1, 4-10
- Durkheim, *L'éducation morale*
- Catherine KINTZLER, interview dans *RESPUBLICA*

reprise des 3 exercices fin du TD 2 :

Exercice 1 : Le déplacement problématique

Consigne : À partir de la situation étudiée, reformulez en deux phrases le raisonnement du parent, puis identifiez précisément le moment où s'opère le passage illégitime entre liberté de conscience et valeur épistémique.

- Votre réponse doit employer les notions de « liberté de conscience », « neutralité confessionnelle » et « valeur épistémique ».

- *objectif :* distinguer la neutralité confessionnelle de toute forme de relativisme intellectuel, puis à montrer comment cette distinction permet de penser le rôle de l'école laïque dans la formation de l'autonomie.

Neutralité confessionnelle : « ni l'un ni l'autre »

La liberté de conscience signifie que chacun doit pouvoir choisir son option spirituelle, la modifier ou ne pas en avoir. Elle protège donc une liberté fondamentale de la personne.Le terme de neutralité *(neuter)*renvoie ici à l'idée de ne prendre parti pour aucune confession. La **neutralité confessionnelle** signifie que l'institution publique ne se place pas sous l'autorité d'une religion particulière. Elle ne signifie donc pas que l'école doit considérer toutes les affirmations comme équivalentes du point de vue de leur vérité. C'est précisément le glissement qu'il faut repérer dans la situation professionnelle étudiée : un parent peut légitimement invoquer la **liberté de conscience** lorsqu'il affirme que sa religion constitue pour lui une conviction importante. En revanche, il ne peut pas déduire de cette liberté un droit à ce que cette croyance soit enseignée comme une explication équivalente à une connaissance scientifique.

Cette distinction permet d'éviter une confusion fréquente : une école laïque peut être neutre à l'égard des **options spirituelles** tout en n'étant pas « neutre » au sens où elle renoncerait à distinguer une connaissance étayée d'une croyance personnelle. Dans le domaine de la connaissance, la neutralité entendue comme indifférence entre toutes les propositions n'aurait pas de sens. Autrement dit, respecter une personne dans sa liberté de croire ne revient pas à neutraliser toute distinction entre croire et savoir, au contraire.

Croire et savoir : deux rapports différents au monde

Une option spirituelle peut être comprise comme un effort humain pour donner sens au monde. Les productions humaines sont multiples : mythologiques, métaphysiques, scientifiques, artistiques. L'école peut étudier ces productions comme des objets de connaissance sans adopter comme vérité particulière l'une des convictions qu'elles expriment. Il faut donc maintenir la distinction : enseigner les religions comme objets de connaissance n'est pas enseigner une religion comme vérité. On peut étudier les faits religieux, les textes, les mythes, les pratiques et leur histoire sans demander aux élèves d'adhérer aux croyances qu'ils rencontrent. Il n'y a pas de liberté de conscience devant la somme des angles d'un triangle. En revanche, tout ce qui relève de l'indémontrable, du non-expérimentable, qui ne peut se soumettre aux exigences de la raison, cela relève de la croyance spirituelle.

Activité :

Consigne : Indiquez laquelle des deux formulations est compatible avec une école laïque et justifiez votre réponse en une ou deux phrases.

- A. « Toutes les religions doivent être présentées comme également vraies afin que l'école soit neutre. »
- B. « Les différentes religions peuvent être étudiées comme des faits culturels et historiques, sans que l'enseignant adopte une croyance particulière. »

Le principe d'universalité du savoir

La **neutralité confessionnelle** de l'institution scolaire rend possible un espace commun dans lequel les élèves peuvent accéder à des connaissances qui ne dépendent pas de leur appartenance particulière. La référence au savoir universel est alors décisive : l'élève doit pouvoir apprendre sans que la validité d'une connaissance dépende de son origine familiale, religieuse ou culturelle. Le professeur doit être neutre dans l'expression de ses préférences confessionnelles ; son enseignement, lui, doit s'appuyer sur des connaissances et des démarches qui puissent être justifiées au-delà des appartenances particulières, principe qu'Alain formule ainsi : « *il n'y a pas de chimie allemande, russe ou française ; il y a la chimie. Et dans l'autre ordre, celui de la culture, Tolstoï est à tous, Goethe est à tous, Hugo est à tous* » (Propos, 1931). La formule insiste sur le caractère commun du savoir et de la culture : une connaissance n'est pas la propriété d'un groupe particulier.

Pour l'école, cette universalité a une **portée émancipatrice**. L'élève doit pouvoir accéder à des savoirs qui lui permettent de dépasser les seules déterminations de son milieu. C'est en ce sens que l'école peut contribuer à l'émancipation : elle ne demande pas à l'élève de choisir entre plusieurs vérités selon son appartenance ; elle lui donne des instruments pour comprendre, examiner et juger par la rigueur de la démonstration, l'honnêteté intellectuelle d'un raisonnement, tout comme l'éducation à une sensibilité esthétique et artistique. Tel est le projet des **éducations « transversale : enseigner** le savoir qui porte sur les différents registres de la **culture humaine** (grandes mythologies et religions, etc.). Il peut être pédagogiquement pertinent d'étudier les différentes manières dont les sociétés et les religions ont pensé l'origine de l'être humain. Mais cela relève alors d'un enseignement **sur les représentations religieuses et culturelles**, et non de la présentation d'une explication religieuse comme concurrente du modèle scientifique dans un cours de sciences.

https://www.vinzetlou.net/fr/ressource/1350 dans: https://eduscol.education.gouv.fr/6099/l-enseignement-des-faits-religieux

Activité

Consigne : Complétez les deux phrases suivantes en une minute, puis échangez votre réponse avec un voisin.

- « Le professeur est neutre lorsque… »
- « L'enseignement n'est pas relativiste lorsque… »

Exercice 2 : Une morale laïque de substitution ?

Consigne : Un État laïque doit-il se contenter d'être « neutre » ou doit-il délivrer, par l'école notamment, un discours moral destiné à se substituer à l'ancien discours religieux ? Construisez une réponse en distinguant au moins deux sens du mot « valeur ».

- **Piste** : distinguez une morale substantielle, qui impose une conception déterminée de la vie bonne, et des principes communs qui rendent possible la coexistence de citoyens différents.
- **Piste** : demandez-vous si l'école doit fabriquer l'adhésion à des valeurs ou former la capacité à les comprendre et à les juger.

De Kant à Jaurès

La réflexion sur l'éducation peut être reliée à Kant et à la définition de la « minorité » comme incapacité à se servir de son propre entendement sans la direction d'un autre. Une conception excessive de la laïcité pourrait conduire à remplacer les anciennes autorités religieuses par une nouvelle orthodoxie. Une telle situation serait contraire à l'autonomie intellectuelle défendue par Kant, elle risquerait de reproduire la **dépendance intellectuelle** qu'elle prétend combattre.

À l'inverse, une conception purement procédurale de la neutralité serait également insuffisante. Former un individu autonome signifie plutôt lui donner les moyens de juger par lui-même. L'élève doit progressivement passer de la position d'individu dépendant de diverses autorités à celle de citoyen capable de participer à un **monde commun**. Une école ne peut pas être totalement dépourvue de valeurs : elle repose nécessairement sur des principes qui organisent les relations entre les individus et rendent possible une vie commune. Mais il faut distinguer la transmission d'une morale substantielle et la transmission de **principes communs. Ils** ne prescrivent pas nécessairement une conception complète de la vie bonne ; ils rendent possible un **espace commun** dans lequel des citoyens différents peuvent exercer leur liberté de conscience. Relisons Jaurès : la neutralité ne doit pas être confondue avec l'indifférence à l'égard de ce qui permet aux citoyens de vivre ensemble. Dire que l'école doit être neutre ne signifie pas qu'elle doit considérer comme indifférents le racisme ; l'antisémitisme ; le sexisme ; les discriminations ; la violence ; les atteintes aux libertés fondamentales.

La **sphère publique** est consacrée à ce qu'il y a d'**universel** et de **commun**, à ce qui appartient au peuple — ce que rappelle l'étymologie de « laos ». La sphère privée renvoie, à l'inverse, à ce qui relève de la vie personnelle. L'article 2 de la **loi du 9 décembre 1905** concernant la séparation des Églises et de l'État énonce ainsi que « *la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* ». Le principe de séparation contribue à empêcher l'alliance entre pouvoir spirituel et pouvoir temporel. La neutralité confessionnelle devient alors une garantie de la liberté de conscience : aucun citoyen ne doit dépendre d'une religion officiellement privilégiée pour accéder à l'**espace politique commun. L'élève n'est pas seulement un individu privé ; il est aussi appelé à devenir un citoyen.** L'école transmet donc nécessairement des règles de vie collective ; des exigences de respect d'autrui ; **des principes démocratiques**

Mini-débat – « L'école doit transmettre des valeurs »

Consigne : Placez-vous par deux. L'un défend la proposition, l'autre la reformule pour éviter toute ambiguïté. Vous disposez de trois minutes.

- Vous devez distinguer au moins : valeur morale personnelle / principe commun / règle scolaire / savoir.

Activité

Consigne : Vous êtes professeur des écoles stagiaire. Un élève affirme devant ses camarades : « Ma religion dit que c'est vrai, donc ce que vous nous apprenez est faux. » Un autre répond : « À l'école, on n'a pas le droit de parler de religion. » Le professeur doit-il interrompre la discussion ? Doit-il rappeler que la religion n'a pas sa place à l'école ? Peut-il laisser les élèves discuter ?

- 1. Quelles libertés faut-il protéger ?
- 2. Quelle différence entre exprimer une conviction et chercher à imposer une conviction ?
- 3. Pourquoi la laïcité n'implique-t-elle pas que la religion soit un sujet interdit à l'école ?
- 4. En quoi le principe de neutralité du professeur est-il différent de la neutralité intellectuelle d'un enseignement ?
- 5. Expliquez le lien entre neutralité scolaire, liberté de conscience et autonomie du jugement.
- 6. Rédigez en 10 lignes la réponse professionnelle que pourrait apporter l'enseignant à ses élèves.

Activité 1 bis

Consigne : Complétez le tableau suivant à partir des documents étudiés et de votre expérience de stage.

Principe	Ce qu'il garantit à l'élève	Ce qu'il implique pour l'école / l'enseignant	Exemple concret
Liberté			
Égalité			
Universalité			

Activité 2 : règle commune et liberté individuelle

Consigne : Dans un collège public, une élève arrive avec un vêtement dont elle affirme qu'il constitue pour elle une obligation religieuse. Elle refuse de l'enlever : « Vous dites que l'école respecte ma liberté de conscience. Cette tenue relève précisément de ma liberté de conscience. » Le chef d'établissement doit-il accepter ?

- Identifiez d'abord la liberté invoquée.
- Identifiez ensuite la règle commune susceptible de s'appliquer.
- Expliquez pourquoi l'existence d'une limitation juridique d'une liberté ne signifie pas nécessairement la suppression de cette liberté.
- Formulez enfin le problème philosophique en une phrase.

Laïcité scolaire

L'article 6 de la Charte de la laïcité à l'École affirme que « *la laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté* ». Elle les protège également du prosélytisme et des pressions qui pourraient les empêcher de faire leurs propres choix. Le même passage associe la laïcité à l'accès à une culture commune et partagée. Protéger l'élève contre les pressions n'a de sens que si cette protection lui permet ensuite de construire son propre jugement. La situation conduit à une question plus générale : une règle commune qui limite une liberté individuelle peut-elle être une condition de la liberté ?

En suivant l'analyse de Kintzler, on peut distinguer 3 exigences du principe de laïcité, qui correspondent réciproquement aux trois sphères d'application : l'État, la société et l'école. On évitera ainsi de confondre l'élève mineur, en cours de formation, dont l'instruction publique prépare l'émancipation intellectuelle et morale et le citoyen majeur, libre en principe de ses choix. A ce titre, il ne faut pas confondre la neutralité confessionnelle avec un relativisme éthico-politique : la laïcité scolaire n'est pas l'abandon de la sphère publique à la pluralité des confessions, mais non-confessionnelle. En sommes, l'école, pour réussir sa mission de protection **contre les pressions**, ne doit pas être soumise aux affrontements qui déchirent la société civile. Le risque d'une laïcité de simple tolérance est de confondre sa liberté de conscience (qui repose sur l'autonomie intellectuelle) avec la dépendance de l'enfant au credo de son milieu social : toute logique de « révélation » tient à une soumission, sans discutions possible, ce à quoi ne peut se réduire la liberté de conscience comme **conviction intime**. C'est là le sens propre de la **laïcité** : un affranchissement vis-à-vis de toute emprise d'un pouvoir sur les consciences, en particulier par rapport à toute tutelle religieuse ou idéologique.

Vers le TD 4

Le TD suivant prolonge cette réflexion en déplaçant le problème. Si l'école doit protéger l'élève de certaines pressions afin de rendre possible son autonomie, peut-on réellement penser l'émancipation comme une sortie des influences ? Car l'accès aux connaissances scientifiques ne permet pas **systématiquement** d'échapper à la radicalisation et au fanatisme. Faut-il plutôt apprendre à penser au milieu d'influences auxquelles aucun individu ne peut totalement échapper ? La référence à Gérald Bronner, dans La démocratie des crédules (PUF, 2013), ouvre cette nouvelle étape en interrogeant la circulation des informations et des croyances. A ce titre, proposer aux élèves des séances dédiées à l'**apprentissage de l'argumentation** semble pertinent pour favoriser le retour critique sur les influences qui nous construisent.

Exercice 1 : examiner les influences

Question : Être autonome dans son jugement signifie-t-il penser sans subir d'influence, ou être capable d'examiner les influences qui contribuent à former notre jugement ?

Problème : *que peut faire l'école face à des individus nécessairement influencés ?*

Consigne : Votre réponse devra faire 25 à 35 lignes et mobiliser les notions d'autonomie, d'influence, de jugement et d'argumentation.

Exercice 2 : Une opinion peut-elle être autonome ?

Question : Qu'est-ce qui distingue une opinion simplement exprimée d'un jugement véritablement autonome ?

Consigne : Répondre à la question en passant par les étapes suivante :

Lisez attentivement les deux prises de position suivantes :

Position A : « À l'école, il faut laisser les élèves exprimer librement leur opinion. C'est la meilleure manière de respecter leur liberté de conscience et de former leur autonomie. »

Position B : « Laisser chacun exprimer son opinion ne suffit pas à former l'autonomie. Un élève peut simplement répéter ce qu'il a entendu dans sa famille, sur Internet ou auprès de ses camarades. L'école doit donc lui apprendre à justifier ce qu'il affirme et à examiner les objections qu'on peut lui adresser. »

1. Identifiez le désaccord entre les deux positions.

→ Les deux personnes sont-elles réellement en désaccord sur la liberté d'expression ? Ou leur désaccord porte-t-il sur ce que signifie **être autonome dans son jugement** ?

2. Pour chacune des deux positions, formulez l'argument principal.

3. Construisez une objection à la position que vous trouvez la plus convaincante.

→ Votre objection ne doit pas consister à dire simplement « je ne suis pas d'accord ». Elle doit montrer **pourquoi l'argument pourrait être insuffisant ou contestable**.

Supports

Critères de réussite

- Les faits sont séparés de leur interprétation, et l'anonymat est respecté
- Le texte mobilisé est justifié et correctement désigné
- La réponse à une question large est argumentée et accepte l'objection
- Le vocabulaire est précis

Pour aller plus loin :

- Article : « La liberté d'expression des enseignants en classe : quatre principes directeurs et leurs fondements juridiques. »https://id.erudit.org/iderudit/1075992ar
- Bouvet Laurent, *La nouvelle question laïque*, Flammarion, 2019
- Kintzler Catherine, *Penser la laïcité*, Paris, Minerve, 2014.
- Pena-Ruiz Henri, *Qu'est-ce que la laïcité* ? Gallimard 2013.
- Baubérot Jean, Histoire de la laïcité en France, PUF Que sais-je ? 2003.
- Éduscol, rubrique « La laïcité à l'école » : https://www.education.gouv.fr/la-laicite-l-ecole-12482
- Eduscol, rubrique « enseigner le fait religieux » : https://eduscol.education.gouv.fr/6099/l-enseignement-des-faits-religieux